

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Granby a le pouvoir de régir le stationnement en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 octobre 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 23 octobre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 2 intitulé « Terminologie » en ajoutant, avant la définition « aire de stationnement public », la nouvelle définition suivante :  
  
« **aire de stationnement privée** » : espaces de stationnement privés hors rue, auquel le présent règlement s'applique aux termes d'une entente conclue à cet effet avec le propriétaire, identifiés à l'annexe A-1 du présent règlement; »
3. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 2 intitulé « Terminologie » en remplaçant la définition « aire de stationnement public » de la façon suivante :  
  
« **aire de stationnement publique** » : espaces de stationnement hors rue accessibles à la population en général identifiés à l'annexe A du présent règlement; »
4. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié au titre de l'article 3 intitulé « Stationnement de nuit interdit dans les chemins publics et dans les aires de stationnement public » en remplaçant les mots « dans les aires de stationnement public » par les mots « dans les aires de stationnement publiques et privées ».
5. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :  
  
« Il est également interdit de stationner un véhicule routier sur les aires de stationnement publiques identifiées à l'annexe A du présent règlement intitulée « Aires de stationnement publiques – Stationnement de nuit » ainsi que sur les aires de stationnement privées identifiées à l'annexe A-1 du présent règlement intitulée « Aires de stationnement privées – Stationnement de nuit », entre une heure (1h) et six heures trente minutes (6 h 30), lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée par la Ville et tant que cette opération n'est pas terminée. »
6. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant :  
  
« **5. Signalisation**  
  
Une signalisation appropriée installée à toutes les entrées de la Ville et sur le territoire de la Ville à l'annexe B intitulée « Signalisation interdiction de stationnement de nuit – Opération de déneigement » indique les restrictions prévues par l'article 3 du présent règlement. »

7. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 3 en remplaçant le plan de l'annexe A par un nouveau plan, le tout comme présenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
8. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 3 en ajoutant une nouvelle annexe A-1 intitulée « Aires de stationnement privées – Stationnement de nuit », le tout comme présenté à l'annexe « 2 » du présent règlement.
9. Le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit n'est pas autrement modifié.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Julie Bourdon, présidente de la séance

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

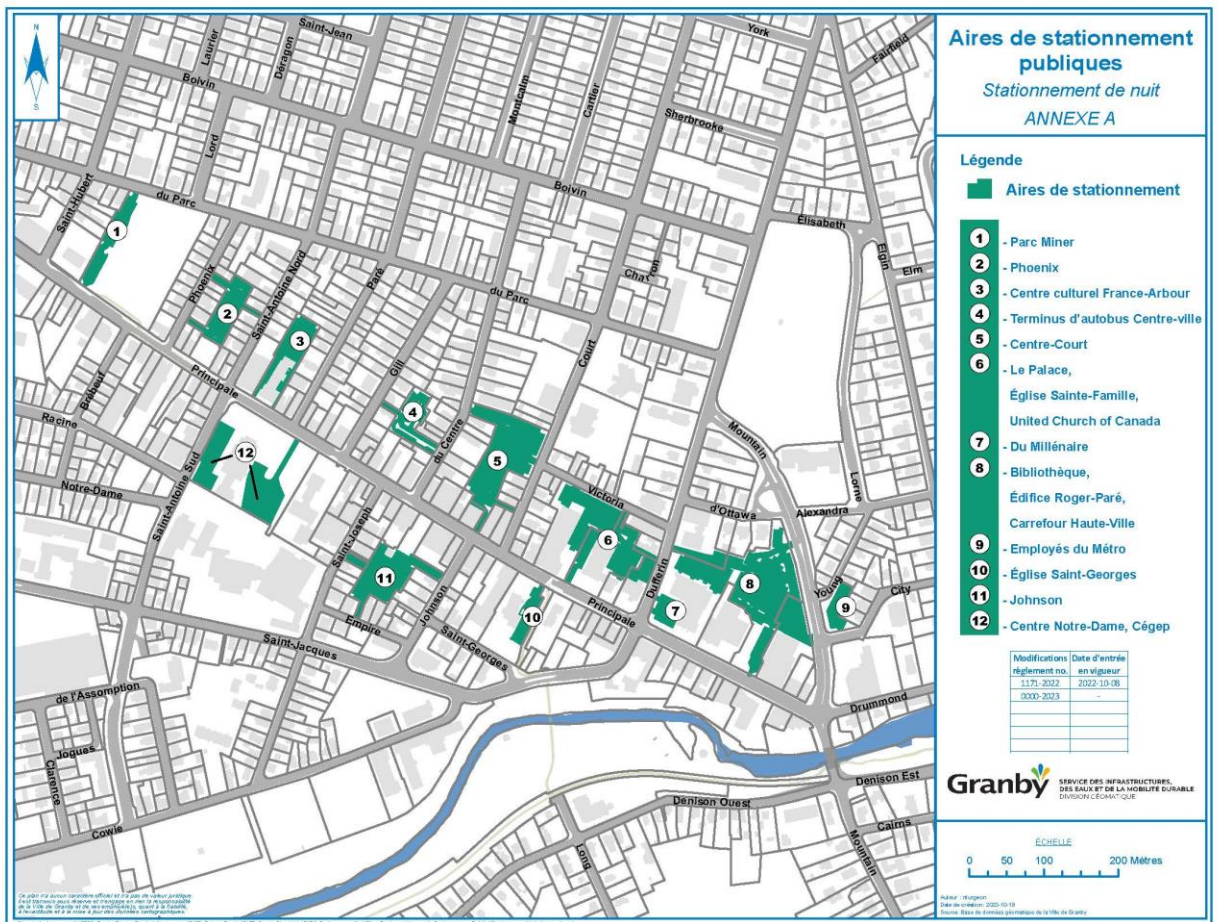
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement

Remplacer l'annexe A comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

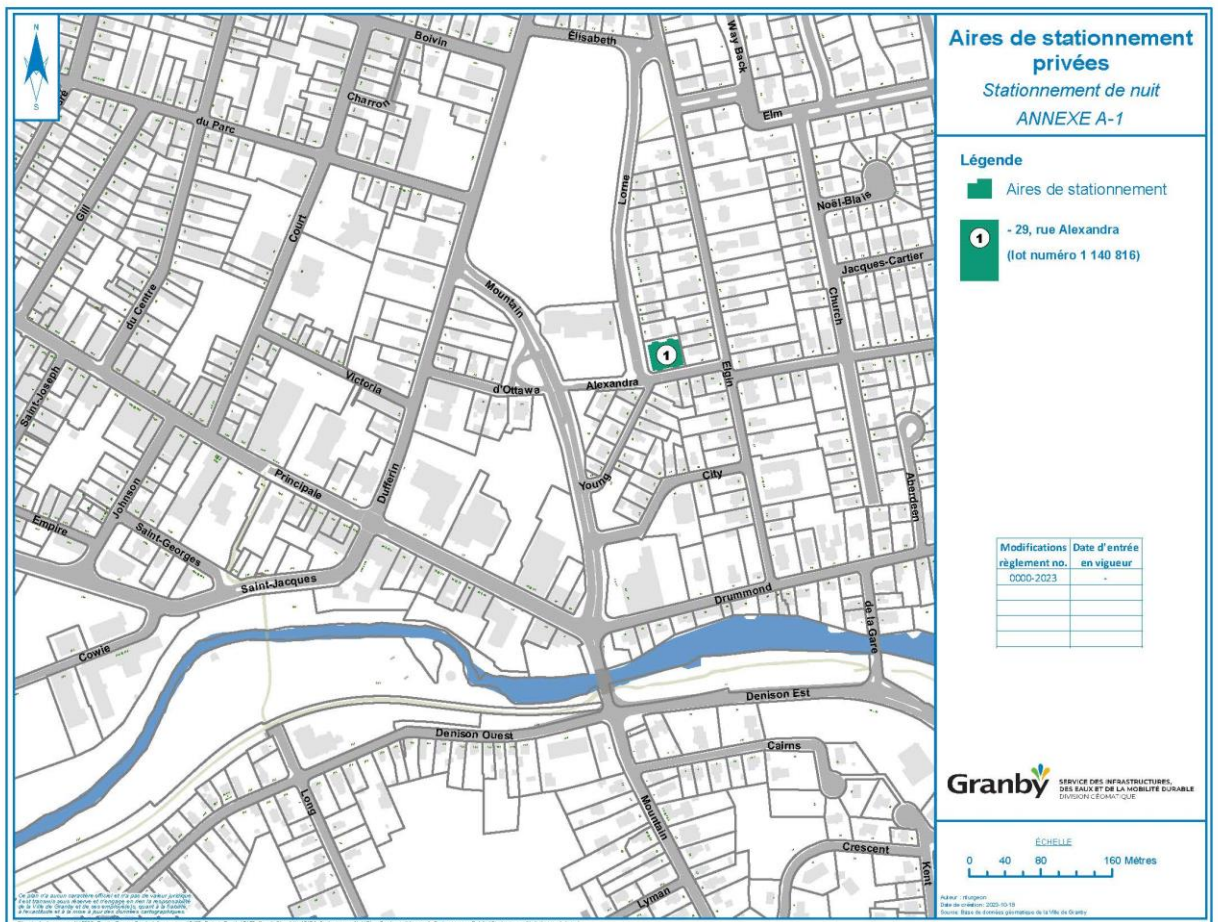
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement

Ajouter une nouvelle annexe A-1 comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe